

Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Mizel HIRIBARREN**, Maire.

*2025ko urtarrilaren 23an, Itsasuko Kontseilua bildu da **Mizel HIRIBARREN** auzapezaren lehendakaritzapean.*

Présents / Hor zirenak (16) : MM. HIRIBARREN Mizel, SETOAIN Michel, OSPITAL Maialen, HARISPOUROU Emile, ELISSALDE PARACHU Mirentxu, CAUSSADE Emmanuelle, CROC Laetitia, DAGORRET Corinne, ETCHEMENDY AGUERRE Maialen (20h10), HIRIBARREN Gillen, IRIQUIN Peio, ITURBURUA Jean-Paul, ITURBURUA Marie-Hélène, MACHICOTE-POEYDESSUS Denise, BELLEAU François-Xavier, USTARROZ Louis *jaun, andereak.*

Absents excusés - Barkatuak (3) : MM. ETXAMENDI Nicole, IRUNGARAY Jokin, TEILLERIE Jokin *jaun andereak.*

Secrétaire de séance / Idazkaria : Mme CAUSSADE Emmanuelle *anderea.*

▷ Monsieur le Maire ouvre la séance, s'assure du quorum et communique aux présents les pouvoirs qui ont été donnés par les conseillers empêchés.

Pouvoirs / ahalordeak (3) : Mme ETXAMENDI Nicole *anderea* à M. HIRIBARREN Mizel *jaunari*, M. IRUNGARAY Jokin *jauna* à Mr SETOAIN Michel *jaunari*, M. TEILLERIE Jokin *jauna* à Mr HARISPOUROU Emile *jaunari*,

▷ Il soumet au Conseil Municipal les procès-verbaux des séances du 12 et 26 novembre 2024 qui sont adoptés sans observation à l'unanimité des membres présents et représentés.

1- Ouverture anticipée de crédits en investissement sur l'exercice 2025

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre dans l'attente du vote du budget l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation précise,

- d'une part le montant des crédits, soit pour 2025 :

Libellé	Crédits ouverts au BP 2024 hors chap.16 et RAR	Montant autorisé avant le vote du BP 2025
Montant	2 116 761 €	au chapitre 21 (immobilisations corporelles) 106 284 / 4 = 26 571 €
		au chapitre 23 (immobilisations en cours) 1 923 277 / 4 = 480 819 €

- d'autre part leur affectation, à savoir :

Chapitre - article	Crédits nouveaux 2025
21 - immobilisations corporelles	26 500,00
2188-OPER 30 Divers équipements mairie	1 000,00
2188-OPER 45 Equipement des cuisines	9 500,00
2128-OPER 45 Equipement salle d'escalade	9 000,00
21848-OPER 45 Mobilier espace bar & salle assoc	7 000,00
23 - immobilisations en cours	450 000,00
2313-45 Phase 2 travaux construction	450 000,00
Total	476 500,00

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater, dans les conditions exposées ci-dessus, les dépenses de fonctionnement et d'investissement dans l'attente du vote du budget 2025 ;
- PRÉCISE que toutes les dépenses engagées seront inscrites au BP 2025, aux opérations prévues.

ADOPTÉ à l'unanimité par 19 voix POUR.

2- Dispositif de la cantine à 1€ : reconduction et modification des tranches de Quotient familial

Monsieur le Maire rappelle aux élus que dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat avait mis en place en avril 2019 un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10.000 habitants. Initialement le dispositif concernait uniquement les élèves des écoles élémentaires, puis il avait été étendu aux repas facturés aux élèves des écoles maternelles.

Au 1^{er} avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » pouvant bénéficier de ce dispositif et non plus seulement les communes éligibles à la fraction « cible » de la DSR, la Commune d'Ixassou avait pris l'engagement, en septembre 2021, d'instaurer une tarification sociale tenant compte du quotient familial.

En parallèle, une convention triennale d'adhésion au dispositif avait été signée avec l'Etat, pour l'obtention d'une aide de 3€ pour les repas facturés aux familles à 1€ ou moins, sous conditions de proposer trois tarifs progressifs.

Cette convention de 3 ans vient d'expirer en décembre 2024, il convient donc de la renouveler.

L'Etat y a apporté une condition supplémentaire qui impose que le tarif inférieur ou égal à 1€ soit attribué aux familles dont le Quotient Familial est inférieur ou égal à 1000 €.

Dans le respect des conditions fixées par l'Etat, il est proposé au Conseil Municipal,

➤ de réviser la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

- Tarif 1 : enfant d'Ixassou, **QF < ou = 1000€** = repas à **1€00**
- Tarif 2 : enfant d'Ixassou, **QF entre 1001 et 1250€** = repas à **2€40**
- Tarif 3 : enfant d'Ixassou, **QF > à 1251 €** = repas à **3€90**
- Tarif 4 : prix du repas pour un enfant domicilié hors commune = **4€60**) pas de changement
- Tarif 5 : prix du repas adulte = **6€70**) pas de changement

- de dire que cette tarification sociale est fixée pour une durée illimitée, jusqu'à une prochaine révision des tarifs ou des aides de l'Etat le cas échéant ;

Le Conseil Municipal, par 19 voix POUR.

- ACCEPTE la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire qui sera mise en place pour la facturation au 1^{er} janvier 2025,
- AJOUTE que cette grille est fixée pour une durée illimitée jusqu'à la prochaine révision des tarifs.

3- Territoire d'Énergie 64 : Electrification rurale - Gros entretien éclairage public (communes) 2024-2025 : remplacement de 2 lanternes sur Balakiko errebidea

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Remplacement 2 lanternes M18 et G10 – 245, Balakiko errebidea (Affaires 24GEEP310 et 25GEEP023).**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024-2025. Il propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

- Gillen HIRIBARREN se fait confirmer qu'il s'agit bien de remplacement en éclairage LED.

Le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	2 247,48 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	187,30 €
- frais de gestion du TE64	93,65 €
TOTAL	2 528,43 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	824,08 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	368,67 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds propres	1 242,03 €
- participation de la commune aux frais de gestion à financer sur fonds propres	93,65 €
TOTAL	2 528,43 €

ADOPTÉ à l'unanimité par 19 voix POUR.

4- Coupure nocturne de l'éclairage public sur les carrefours « Ordokia » et « Antxondoa »

Le Maire stipule qu'en matière de modalités d'extinction de l'éclairage public sur une route départementale traversant une commune, aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux Collectivités Territoriales une obligation générale et absolue d'éclairage de l'ensemble des voies de la commune.

Ceci lui a d'ailleurs bien été confirmé par le TERRITOIRE D'ENERGIE 64.

Il rappelle ensuite le dispositif d'extinction de l'éclairage public qui avait été voté en janvier 2023, de 22h00 à 6h00, sur l'ensemble du territoire communal qui en est desservi (dans le but de réaliser des économies budgétaires -grâce à la réduction

de la consommation d'électricité et à l'accroissement de la durée de vie des luminaires-, de limiter la consommation d'énergie et de protéger la biodiversité).

Le Maire propose aujourd'hui d'établir une coupure de l'éclairage public sur les deux carrefours « d'Ordokia » et « d'Antxondoa » situés sur la 'RD918 - Garaziko errebidea' de 0h00 à 6h00 ; sauf en période estivale, propice aux festivités, où l'éclairage pourrait être décalé, voire rester allumé.

- Louis USTARROZ s'inquiète de l'automobiliste qui arrivera sur Itxassou et sera surpris de constater l'absence d'éclairage sur l'axe principal. Il demande ce qu'il en est sur les ronds-points des communes voisines, à Larressore, Ustaritz et Louhossoa par exemple.
- Il lui est précisé que les autres ronds-points sont également éteints.
- Le Maire ajoute qu'à Saint-Pée-sur-Nivelle, devant le nouveau Collège, le réaménagement assez récent de la voie avec l'obligation de ralentir du fait du net rétrécissement du passage, ne dispose pas non plus d'éclairage.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;
 - o DÉCIDE que l'éclairage public soit éteint de 0h00 à 6h00 tous les soirs de la semaine sur les carrefours « d'Ordokia » et « d'Antxondoa » situés sur la 'RD918 – Garaziko errebidea',
 - o AJOUTE que, en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Adopté à l'unanimité, par 19 voix POUR.

5- Rétrocession de parcelles sur le Quartier Ordokia

Monsieur le Maire rappelle que la Commune, par délibération du 6 juin dernier (2024-37-01) acceptait la rétrocession par la Copropriété ZA ORDOKIA et sans contrepartie financière, de la parcelle cadastrée **AD65**, pour une contenance de 183 m² afin de régulariser la situation de cette partie de la voirie ouverte à la circulation publique.

Aujourd'hui dans un souci de concordance avec les différentes pièces administratives, le notaire en charge du dossier demande à la Commune qu'une nouvelle délibération soit prise, spécifiant que cette rétrocession interviendra à l'euro symbolique.

Par ailleurs, suite à division foncière de la parcelle AD44 et établissement d'un nouveau document d'arpentage, la SARL ORDOKIA demande de redélibérer et de préciser que la rétrocession interviendra à l'euro symbolique concernant :

- l'assiette du chemin piétonnier situé au lotissement Uharri d'une contenance de 127 m², nouvelle référence cadastrale **AD165** ;
- une bande de 12 m² en bordure de la voie « Uharri etxegunea », nouvelle référence cadastrale **AD166**.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le plan cadastral présenté par le Maire, décide de :

- RÉSERVER une suite favorable aux transactions ci-dessus énumérées qui se dérouleront à l'euro symbolique ;
- AUTORISER le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tous documents nécessaires, dont notamment les actes notariés à intervenir (pour lesquels les frais seront à charge des aménageurs).

Adopté à l'unanimité par 19 voix POUR.

6- Projet d'acquisition d'un bien en centre bourg : demande d'intervention et de portage par l'Etablissement Public Foncier Local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'Etablissement Public Foncier Local est un outil opérationnel chargé de négocier puis d'acquérir à la demande la Commune des terrains et/ou des bâtiments en vue de les rétrocéder dans des conditions de délais et des coûts convenus à l'avance, par le biais d'une convention de portage.

Le Maire indique avoir reçu les Consorts Olhagaray lesquels l'ont informé de leur souhait de mettre en vente leur bien « Hamalauenia », situé de part et d'autre de la voie de « Karrika Nagusia ».

Son implantation en plein cœur du centre bourg constitue une véritable opportunité de réserve foncière et permettrait à la Commune de répondre à ses besoins futurs.

C'est pourquoi il est aujourd'hui proposé de solliciter l'EPFL Pays Basque afin de pouvoir acquérir ce bien, situé sur les parcelles cadastrées AA88, AB133, AB132 d'une surface globale -bâtie et non bâtie- d'environ 1725 m².

- Louis USTARROZ et Denise MACHICOTE-POEYDESSUS obtiennent des explications du Maire sur la procédure qui suivra, dès lors que le Conseil d'Administration de l'EPFL aura accepté cette demande.

Invité à se prononcer, **le Conseil Municipal,**

- Après avoir pris connaissance du plan cadastral,
- DÉCIDE de solliciter l'intervention de l'EPFL Pays Basque pour l'acquisition amiable et le portage financier du bien décrit ci-dessus pour le compte de la Commune d'Ixassou.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier, et le charge de prendre toutes les mesures et décisions utiles à sa réalisation.

ADOPTÉ à l'unanimité par 19 voix POUR.

7- Projet d'acquisition d'une propriété secteur Plaza-berri : demande d'intervention et de portage par l'Etablissement Public Foncier Local

Le Maire indique avoir été informé par les représentants de l'indivision Neys, de leur volonté de se défaire de leur propriété « Ainciartia », cadastrée AD123, AD124 représentant une contenance cadastrale totale de 10 000 m².

Comme chacun le sait, cette propriété jouxte la propriété communale composée de l'aire de jeux, du bâtiment de la Mairie et des services techniques y attenants.

Le Conseil Municipal,

- Considérant l'intérêt que revêt cette propriété pour la Commune d'Ixassou,
- DÉCIDE de solliciter l'EPFL Pays Basque afin de pouvoir acquérir ce bien à l'amiable et en assurer le portage foncier pour le compte de la Commune d'Ixassou.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier, et le charge de prendre toutes les mesures et décisions utiles à sa réalisation.

ADOPTÉ à l'unanimité par 19 voix POUR.

Fin de séance.